



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**S.22**

(11/1988)

SÉRIE S: EQUIPEMENTS TERMINAUX POUR LES  
SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE

Terminaux arythmiques

---

**ENVOI D'UN SIGNAL «CONVERSATION  
IMPOSSIBLE» ET/OU MESSAGE  
PRÉENREGISTRÉ EN RÉPONSE AU  
SIGNAL «J/SIGNAL ACOUSTIQUE»  
PAR UN TERMINAL TÉLEX**

Réédition de la Recommandation S.22 du CCITT publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule VII.1 (1988)

---

## NOTES

1 La Recommandation S.22 du CCITT a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation S.22

### ENVOI D'UN SIGNAL «CONVERSATION IMPOSSIBLE» ET/OU MESSAGE PRÉENREGISTRÉ EN RÉPONSE AU SIGNAL «J/SIGNAL ACOUSTIQUE» PAR UN TERMINAL TÉLEX

(Genève, 1980; modifiée à Melbourne, 1988)

Le CCITT,

*considérant*

(a) que les terminaux télex classiques comportent une facilité grâce à laquelle l'opérateur situé à une extrémité d'une communication établie a la possibilité d'attirer l'attention d'un opérateur situé à l'autre extrémité, cela en émettant le signal «J/signal acoustique» (combinaison n° 10 de l'Alphabet télégraphique international n° 2) dans la rangée des chiffres;

(b) que l'évolution de la technique et celle des besoins des usagers ont conduit à mettre en service un terminal télex avec mise en page fonctionnant à la réception seulement qui, ne comportant pas de clavier, ne peut fonctionner dans le mode conversation;

(c) que l'indication de cette particularité n'étant pas donnée lors de l'établissement de la communication, il peut fort bien en résulter un gaspillage du temps d'utilisation du circuit par suite de vaines tentatives d'utilisation de la facilité «J/signal acoustique» pour établir le contact;

(d) qu'il est peu probable que des terminaux à appel et/ou réponse automatiques employant un ETDD et un ETCD conformes aux dispositions de la Recommandation S.16 aient à fonctionner dans le mode conversation;

(e) que l'évolution de la technique et des conditions d'exploitation peut amener à conserver les messages dans une mémoire intermédiaire jusqu'à ce que se présente l'occasion de les imprimer;

(f) qu'il peut être utile pour des abonnés appelés, qui ne prévoient pas d'entrer en conversation avec l'abonné appelant, soit parce que la conversation est impossible, soit pour toute autre raison, de répondre par un message préenregistré,

*recommande à l'unanimité*

**1** Lorsqu'un terminal télex est dans l'incapacité d'entrer dans le mode conversation, soit à cause de l'absence d'un clavier, soit parce qu'il est dans le mode local, il est très souhaitable, au moins pour les nouveaux appareils, que ce terminal puisse automatiquement envoyer une séquence appropriée de signaux de service et/ou le message préenregistré en réponse à la réception d'une ou de plusieurs combinaisons n° 10 de l'Alphabet télégraphique international n° 2 (signaux acoustiques) précédées de la combinaison n° 30 (inversion chiffres) de l'Alphabet télégraphique international n° 2.

**2** La séquence de signaux qu'il est recommandé d'envoyer dans ce cas devrait comprendre l'expression de code

**CI** Conversation Impossible

conformément aux dispositions de la Recommandation citée en [1].

**3** La séquence complète comprenant l'expression de code **CI** devrait se présenter selon un format correspondant aux dispositions de la Recommandation citée en [2] concernant les signaux de service pour appels inefficaces, si ce n'est qu'elle ne devrait pas être suivie du signal de libération.

**4** Lorsqu'un message préenregistré doit être envoyé, il faut alors suivre les règles énoncées dans la remarque de la présente Recommandation, et ne pas faire suivre ce message du signal de libération.

Si la conversation est impossible après la remise du message préenregistré, ce message devrait commencer par la séquence de signaux **CI** conversation impossible comme précisé dans les § 2 et 3.

**5** Les opérateurs composant fréquemment plusieurs répétitions du signal «J/signal acoustique» (dans la rangée des chiffres) lorsqu'ils cherchent à contacter un opérateur éloigné, il convient de prévoir un délai de 0,5 à 1,0 seconde avant l'émission de la séquence, décrite aux § 2, 3 et 4 ci-dessus, ce délai étant mesuré à compter de l'élément d'arrêt de la dernière combinaison «J/signal acoustique» détectée.

*Remarque* – La longueur du message préenregistré devrait être illimitée à la condition qu'une pause de 1 seconde au minimum soit incluse dans le message après tous les (x) caractères (le nombre de caractères reste à décider).

- Lorsque la conversation est impossible, l'expression de code obligatoire **CI** doit précéder et suivre le message préenregistré.
- Aucun signal «WRU» ne doit figurer dans le message préenregistré jusqu'à la dernière expression de code **CI**. L'indicatif du demandeur peut être déclenché à la fin du message préenregistré.
- Aucun signal de la combinaison n° 32 ne doit figurer dans le message préenregistré.

Le terminal et/ou le réseau qui émet le message préenregistré doit interrompre immédiatement la transmission, lorsqu'il détecte une modulation dans la direction opposée.

Chaque message préenregistré n'est pas nécessairement envoyé au demandeur sur simple réception du signal de déclenchement prévu au § 1 ci-dessus. Le demandé peut faire en sorte qu'il soit réservé à un certain nombre de correspondants particuliers. Les demandeurs qui ne sont pas habilités à le recevoir ne recevront alors que le signal **CI** prévu au § 2.

### **Références**

- [1] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international*, Rec. F.60, § 4.1.
- [2] Recommandation du CCITT *Conditions de signalisation à appliquer dans le service télex international*, Rec. U.1, § 10.1.2.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
<b>Série S</b>	<b>Equipements terminaux de télégraphie</b>
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication